

## Décision n° D2023\_035

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R. 2122-3 3°, R. 2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 2°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 février 2023,

### décide

- DE CONCLURE avec la société DIAC LOCATION le marché de location de batteries de traction pour les véhicules électriques du Groupe Renault, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, pour une durée de trois (3) ans,



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230321-D2023\_035-AR



avec des seuils fixés à un montant minimum de 500 000 € HT ~~et un montant maximum de~~  
750 000 € HT, pour toute la durée du marché ;

- D'APPROUVER les termes de ce marché ;
- DE SIGNER ledit marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230321-D2023\_035-AR